Département NORD Canton HAZEBROUCK Commune ESTAIRES

Envoyé en préfecture le 09/06/2023 Reçu en préfecture le 09/06/2023 Publié le ID: 059-215902123-20230609-23_06_09AR144CD-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité ARRETE DU MAIRE nº 144/2023

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

Le maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'arrêté du maire en date du 23 mai 2020 portant délégation permanente et de signature à Madame Dorothée Bertrand en matière de communication, jumelage, affaires scolaires en lien avec les lycées, et à signer tous les mandats de paiement, titres de recettes, bordereaux et délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service finances et de comptabilité;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Dorothée BERTRAND, Adjointe au Maire, des délégations de signatures supplémentaires en matière d'urbanisme.

ARRETE

Article 1er: A compter du 9 juin 2023, délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Dorothée BERTRAND, Adjointe au Maire, en sus de celles données par arrêté du 23 mai 2020 susvisé, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- En matière des actes d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme et de tous les documents du service urbanisme à savoir :
 - Permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable, certificats d'urbanisme opérationnels et de simple information, autorisations de travaux au titre des ERP...
 - Déclaration d'intention d'aliéner et l'exercice du droit de préemption,
 - Certificat de numérotage, arrêté d'alignement,
 - Tous courriers en matière d'urbanisme
 - Tous courriers en matière des ERP

Article 2 : Dans le cadre de sa délégation, Madame Dorothée BERTRAND signera toutes les pièces et tous les actes nécessaires à l'exercice de cette délégation.

Article 3 : La signature par Madame Dorothée BERTRAND des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Estaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Fait à ESTAIRES, le 9 juin 2023

Bruno Ficheux

Notifié le : Signature de l'intéressée

Le Maire:

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché cojour au siège de la collectivité

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pou oir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire